

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 PP 20 Autorisation donnée à M. le Préfet de Police de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction, dans l'ensemble immobilier Cité, d'un bâtiment neuf destiné à l'accueil du public avec la création d'un poste central de sécurité - Ile de la Cité (4e).

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération n°2010 PP 2, des 8 et 9 février 2010, par laquelle le Conseil de Paris a individualisé une autorisation de programme de 232.000,00 euros TTC pour l'indemnisation des candidats du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction, dans l'ensemble immobilier Cité, d'un bâtiment neuf destiné à l'accueil du public avec la création d'un poste central de sécurité sur l'Ile de la Cité (4e), a approuvé le principe de l'opération, la rémunération des membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration et l'indemnisation de chaque équipe de maîtrise d'œuvre ayant remis des prestations conformes au programme et au règlement du concours ;

Vu la délibération n°2010 PP 33, des 7 et 8 juin 2010, approuvant les pièces de la consultation (règlement du concours, cahier des clauses administratives particulières et acte d'engagement), désignant le maître d'œuvre, individualisant une autorisation de programme de 1.083.000 euros TTC affectée à la section d'investissement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2010, au chapitre 900, article 900-2031, compte nature 2313, opération 10-2010 et autorisant M. le Préfet de Police de signer le marché correspondant ;

Vu l'avenant n°1 concernant le transfert de dénomination sociale de Fabienne BULLE, Architecte, au nom de SARL Fabienne BULLE, Architecte.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, lors de sa séance du 6 mars 2012, pour la passation d'un avenant n°2 au marché n°10 72 069 00 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 février 2012, par lequel M. le Préfet de Police demande l'autorisation de signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°10 72 069 00, notifié le 29 juillet 2010, au groupement composé de Fabienne BULLE (architecte mandataire) - SIBAT SARL (BET) - Fabrice BOUGON (économiste) ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°10 72 069 00, notifié le 29 juillet 2010, au groupement composé de Fabienne BULLE (architecte mandataire) - SIBAT SARL (BET) - Fabrice BOUGON (économiste), relatif à la construction, dans l'ensemble immobilier Cité, d'un bâtiment neuf destiné à l'accueil du public avec la création d'un poste central de sécurité - Ile de la Cité (4e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la section d'investissement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2010 et suivants, chapitre 900, article 900-2031, compte nature 2313, opération 10-2010.